

COMMUNE DE TARENTAISE
Conseil Municipal du 11 juin 2026
Procès-Verbal

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Claire FELIX, Viviane JEANDROT, Catherine JOURDAT, Sandrine MOURIER, Emmanuelle QUIBLIER, Perrine VEYRE, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Emmanuel PROTIERE, Bruno ROYER-FOUILLoux, Serge THIVILLON.

Absents : Emmanuelle QUIBLIER, pouvoir à Bruno JOURDAT. Perrine VEYRE, pouvoir à Mickaël BLACHON.

Secrétaire de séance : Charlène BEAL-FERNANDES

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation des procès-verbaux du 20/03/2026 et du 23/04/2026.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du maire

Décision	Date	Exposé sommaire
Droit de Préemption	/	/
Droit de Préemption		/

Ordre du jour

1. Approbation Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
2. Lancement Projet M-CŒuvres.
3. Formation des élus.
4. Attribution de subventions aux Associations.
5. Désignation des délégués pour les commissions obligatoires de la CCMP.
6. Convention éveil musical école 2026/2027.
7. Indemnités pour gardiennage église 2026.
8. Questions diverses.

1. Approbation Projet d'Aménagement et de Développement Durable (2026-025) :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarentaise fait l'objet d'une procédure de révision engagée depuis septembre 2024 avec l'assistance du bureau d'études Campus Développement 63.

L'étape initiale de la procédure de révision, le **diagnostic**, a fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion le 21 juillet 2025.

La seconde étape consistait à produire un document stratégique pour notre PLU, le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Ce-dernier constitue l'expression de la **vision stratégique du développement** de notre territoire. Il constitue la clef de voûte du dossier du PLU en étant le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Il est également l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, et que si la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Le PADD doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie de plusieurs documents supra-communautaires. Ainsi, il doit être **compatible avec le SCOT Sud Loire**, approuvé en décembre 2025. Ce SCOT sera l'unique document de référence pour notre PLU puisqu'il intègre déjà les documents suivants :

- **Charte** du PNR du Pilat,
- **SRADDET**, ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région AURA,
- **SDAGE**, ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il prend également en compte les politiques engagés par la CCMP, et en particulier le futur **PLH** (Plan Local de l'Habitat), en cours d'élaboration.

Les débats relatifs à la démarche d'approbation du PADD en conseil municipal auront été précédés d'une **réunion de présentation de ce-dernier aux PPA** (Partenaires Publics Associés), organisée par la commission d'urbanisme. Les PPA, pour Partenaire Publics Associés sont : SCOT, Chambre d'agriculture, PNR du Pilat, Région AURA, DDT...

Le bureau d'études Campus Développement 63, présent lors de la séance du conseil municipal, a présenté le PADD afin que le conseil municipal puisse l'approuver en toute connaissance.

Le projet de PADD du futur PLU de Tarentaise se décline en deux axes stratégiques :

- Une attractivité résidentielle à conforter,
- Un territoire rural préservé avec un cadre de vie de qualité.

Lors du débat entre les élus, certains points ont été soulevés et des réponses ont été apportées :

- ✓ Pierre Letiévant remercie Campus Développement pour le travail accompli et pour avoir su très bien cerner les attentes et la sensibilité des élus ainsi que l'intérêt de préserver notre territoire rural tout en lui offrant la possibilité de s'adapter aux évolutions de la société actuelle.
- ✓ Pierre Letiévant rappelle la remarque formulée lors de la réunion de présentation aux PPA par la représentante du Parc du Pilat et celui du SCOT sur la faible prise en compte des objectifs d'améliorer les liaisons douces dans le PADD. Campus Développement précise que le PADD les prend bien en compte et rappelle les termes précis de l'objectif 1.3 : « *Développer le maillage des liaisons douces (sécuriser les cheminements piétons existants) entre les différents quartiers du bourg, l'école et les équipements structurants de la commune.* »
- ✓ Emmanuel Protière demande si le PADD prévoit l'objectif d'installation de nouveaux professionnels. Campus Développement précise que ce sera possible dans la petite zone d'activités existante où un terrain reste disponible mais que l'extension de cette-dernière ou la création d'une nouvelle zone d'activité ne sont pas permises par les objectifs du SCOT.
- ✓ Catherine Jourdat demande si le futur PLU permettra la création de nouvelles zones constructibles. Campus Développement lui répond qu'au vu de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) apparaît difficile, voire impossible. La capacité d'aménager et de construire étant déjà mobilisée dans les espaces urbanisés existants.
- ✓ Catherine Jourdat demande ce que prévoit le PADD en termes de nouvelles énergies renouvelables (géothermie, éolien, photovoltaïque). Une discussion s'ensuit qui arrive à la conclusion qu'il paraît pertinent de favoriser l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable, y compris l'éolien et le photovoltaïque au sol qui de toute façon sont réglementés par le code de l'urbanisme.
- ✓ Une réflexion collective sur les préconisations du SCOT quant à la taille des terrains aboutit à la réflexion que la jauge de 15 à 20 logements par hectare apparaît extrêmement contraignante pour notre territoire (terrain entre 500 et 650 m²).

Le projet de PADD est disponible à la consultation en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le PADD.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Lancement du projet de la Maison d'Œuvres (2026-026) :

Cette délibération sera prise ultérieurement après que le projet de rénovation et extension de notre maison d'œuvre aura été étudié plus précisément.

3. Formation des élus (2026-027) :

Il est rappelé au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les **orientations** et les **crédits** affectés à la **formation** de ses membres. (Articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Les frais de formation de ses élus constituent une **dépense obligatoire** pour la commune ;
Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus est encadré de la façon suivante :

- Il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit environ 75 €,
- Il ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit environ 750 €.

Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'orientation de la formation des membres du conseil municipal, sachant que les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.
 - A ce sujet je vous propose en ce début de mandat d'orienter notre formation sur les thématiques suivantes :
 - Fonctionnement de la collectivité et gestion administrative,
 - Conduite de projet et prise de décision.
- Les crédits affectés à la formation des élus qui s'élèvent à 300 € dans le budget 2026. A noter que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les orientations et crédits affectés à la formation des élus,
AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Attributions de subventions aux associations (2026-028) :

Note : A titre d'information, Perrine Veyre, pour laquelle un arrêté de déport a été édité, ne prendra pas part aux votes sur l'attribution de subventions pour les associations du village.

Le maire informe que des demandes de subventions pour l'année 2026 ont été reçues par la commune.

L'Association Tarentaise Jeux a confirmé ne faire aucune demande cette année auprès de la commune. Le maire propose d'augmenter celle donnée au Club Omnisport de Tarentaise.

En fin d'année dernière, la Croix-Rouge a sollicité une rencontre avec les élus afin d'échanger sur le besoin en aide alimentaire de quelques habitants.

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

Association	Montant proposé
A D M R	350 €
Association Tarentaise Jeux	Pas de besoin cette année
Club Omnisports Tarentaise	450 €
Croix-Rouge	250 € tenant compte du fait que la Croix-Rouge livre des repas à certains habitants de notre village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à :

- L'ADMR d'un montant de 350 €
- Le COT d'un montant de 450 €.
- La Croix-Rouge d'un montant de 250 €.

AUTORISE le maire à procéder au versement de ces subventions sur le compte 65748 du budget communal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Désignation des délégués pour les commissions obligatoires de la CCMP (2026-029) :

La CCMP met en place un certain nombre de commissions auprès desquelles la commune de Tarentaise doit présenter des membres titulaires et suppléants.

Suivant les différents échanges que nous avons eus :

- Antérieurement à notre élection,
- En débat lors d'une précédente séance du conseil municipal,
- En débat lors de la dernière réunion Maire et adjoint.es,

Il est décidé la participation des membres suivants dans les différentes commissions :

Commission	Titulaire	Suppléant
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	Perrine Veyre	Mickaël Blachon
CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité)	Pierre Letiévant	Bruno Jourdat
CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)	Serge Thivillon	
Finances et administration générale	Catherine Jourdat, Pierre Letiévant	
Aménagement durable du territoire, habitat, mobilités	Mickaël Blachon, Pierre Letiévant	
Vie sociale et culturelle et	Viviane Jeandrot, Perrine Veyre, Pierre	

services à la population	Letiéviant
Climat, énergie, environnement	Claire Félix, Vincent Médoc, Pierre Letiéviant
Déchets	Délégué au SICTOM (Bruno Royer-Fouilloux)
Tourisme, événementiel et attractivité du territoire	Emmanuelle Quiblier, Vincent Médoc, Pierre Letiéviant
Développement économique, artisanal et commercial, agriculture et forêt, emploi et économie résidentielle	Claire Félix, Bruno Jourdat, Bruno Royer-Fouilloux, Pierre Letiéviant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les membres des commissions à la CCMP.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Convention éveil musical école 2026/2027 (2026-030) :

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les enfants de l'école bénéficient de cours de musique par le Centre Musical du Haut Pilat. Il est précisé que l'intervenante est la même personne que l'année dernière.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la nouvelle convention propose un tarif en augmentation (+ 172 € cette année et +82€ pour l'année 2025/2026), soit 1898 € pour une heure hebdomadaire tout au long de l'année scolaire.

Il est demandé au conseil de délibérer sur la reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE la reconduction de la convention avec le centre musical du Haut Pilat et AUTORISE le maire à signer la convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Indemnités pour gardiennage église 2026 (2026-031)

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026.

L'église est un bâtiment dont la commune est propriétaire.

Son exploitation, son gardiennage et son entretien quotidien sont cependant assurés par des membres du Diocèse.

A ce titre, la commune de Tarentaise doit verser au Diocèse une indemnité dite de gardiennage pour cette mission.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisée suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2026 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **DECIDE de fixer à 503,42 €,** pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale qui sera versée à la Paroisse Saint-Marcellin en Pilat de Saint-Genest-Malifaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses :

SICTOM : Bruno Royer-Fouilloux informe le conseil de la composition du nouveau bureau. M. Thoumy, adjoint à Saint-Genest-Malifaux, en assure la présidence, représentant ainsi le territoire du Pilat. Le bureau est complété par deux vice-présidents et sept membres, dont Bruno Royer-Fouilloux.

Subventions : Catherine Jourdat propose d'organiser un rendez-vous avec un élu de la commune de l'Horme. Cette personne est rompue à l'obtention des subventions (représentant jusqu'à 75% de la commune) venant du territoire jusqu'à l'Union Européenne. Tarentaise souhaite solliciter son aide.

Maison d'œuvres : Emmanuel Protière souhaiterait qu'un point explicatif soit réalisé sur la Commission d'Appel d'Offres.

Perrine Veyre et Bruno Jourdat ont rencontré ALEC 42 pour les aménagements possibles de la maison d'œuvres. Le parking pourrait être aménagé avec des marquages au sol (environ 20 places possibles), les haies pourraient être enlevées pour faire de la place et une liaison avec le parking du bas à l'entrée du village ne s'avère pas pertinente.

Parc du Pilat : Claire Félix était présente aux instances du Parc dans le cadre du renouvellement de la Charte. Elle a trouvé un organisme ouvert et accessible. C'est un terrain d'expérimentation intéressant et consultatif au besoin. Le PNR relève de plusieurs domaines d'expertise.

Tracteur communal : Mickaël Blachon présente le devis pour l'achat d'un nouveau tracteur et la proposition de rachat du tracteur actuel. Le tracteur pourrait être repris pour 46 000€ HT. Le neuf reviendrait compte-tenu de son bon état et de son potentiel d'utilisation restant. Le neuf reviendrait à 98 000 € HT (hors rachat de l'existant) tout équipé. Une proposition de prêt à environ 1 300€/mois sur 7 ans a été établie. La réflexion est ouverte.

La tête d'épaveuse, commandée en début d'année, a été réceptionnée ce matin. M. le Maire rappelle la nécessité de pratiquer une tonte raisonnée des accotements et bords de route, afin de préserver la biodiversité.

Feu d'artifices : La date du samedi 11 juillet est retenue pour le tir du feu d'artifice. À cette occasion, un repas partagé sera organisé à partir de 19 heures. Les participants sont invités à apporter un plat à partager, tandis que les boissons seront offertes par la mairie.

Voirie : Des devis sont cours d'élaboration pour refaire les enrobés de certaines voies du village.

Eglise : L'entreprise Beaufiles est intervenue afin de vérifier l'état de la toiture de l'église ainsi que la fissure observée sur un pilier de la nef. Le bâtiment est globalement en bon état et aucun problème particulier n'a été relevé au niveau de la toiture. Une règle témoin sera installée sur le pilier concerné afin de suivre une éventuelle évolution de la fissure. La prochaine étape consistera à établir un diagnostic global de l'édifice, portant sur les aspects de sécurité, de confort et d'embellissement.

Radon : Un contrôle réglementaire des installations électriques sera prochainement réalisé dans les bâtiments communaux recevant du public, notamment la mairie, l'école et l'église, afin de garantir leur conformité et la sécurité des usagers.

Par ailleurs, au regard des résultats récemment publiés concernant la présence de radon à l'école du Bessat, une campagne de mesure sera programmée durant la période hivernale au sein de l'école de Tarentaise, période la plus propice à ce type de contrôle.

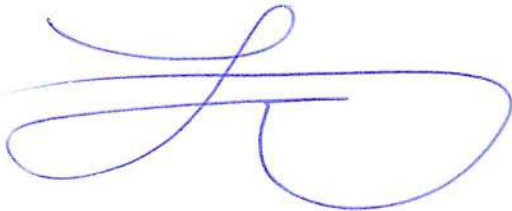
Guinguette : Bruno Royer-Fouilloux et Mickaël Blachon proposent l'organisation d'une guinguette début septembre (le 5 septembre 2026), avec la présence de Food-Trucks et d'un groupe musical. Le projet s'orienterait vers une offre de restauration mobile privilégiant des acteurs locaux, tandis que le service des boissons serait assuré par le Vieux Frêne. Le lieu d'accueil de la manifestation ainsi que les modalités précises de son organisation restent à définir.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le maire lève la séance à 21 heures 20 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le jeudi 23 juillet 2026 à 19h30.

Signatures

Pierre LETIEVANT,
Maire

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a final upward curve.

Charlène BEAL FERNANDES,
Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

